

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 28 décembre 2012 à 20 heures

Présents :

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;

Etienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, ~~Marcel COLET~~ et Julien ROSIERE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS pressentie;

Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, ~~Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION~~, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISEE, ~~Mme Marielle DEWEZ-HEURION~~, Mme Christine BADOR, Patrick EVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Marcel COLET, Échevin; Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION et Mme Marielle DEWEZ-HEURION, conseillères communales.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Sur proposition du Bourgmestre, le conseil communal observe une minute de silence en mémoire de M. Daniel Laloux, qui a exercé la fonction de Receveur régional de la commune et du CPAS du 1^{er} janvier 1992 au 30 juin 2012, décédé ce 21 décembre 2012.

Le Conseil communal prend connaissance

- qu'en séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial du Conseil provincial a décidé d'approuver les délibérations du conseil communal du 12 novembre 2012 qui établissent, pour l'exercice 2013, une taxe sur la délivrance de documents administratifs et une taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers

- qu'en séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial du Conseil provincial a décidé d'approuver la délibération du conseil communal du 12 novembre 2012 qui arrête les modifications budgétaires 4/2012.

Madame Eloin souhaite qu'à l'avenir aucune séance du conseil communal ne soit convoquée entre les fêtes de fin d'année. M. le Bourgmestre prend bonne note de la remarque.

12.11.01. Tutelle - Budget 2013 du CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 11 décembre 2012 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2013;

Considérant que le budget ordinaire 2013 s'élève à un volume global dépenses/recettes de 2.266.960,86 € et que le budget extraordinaire 2013 est en équilibre à 29.500 €.

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 28 novembre 2012;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 1.121.015,96 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E

Article unique

Le budget du CPAS de l'exercice 2013

ORDINAIRE est approuvé par 12 voix contre 4 (le groupe « La Relève »)

EXTRAORDINAIRE est approuvé par 12 voix contre 4 (le groupe « La Relève »).

Le groupe « La Relève » regrette le manque d'initiatives et de collaboration avec des organismes ou associations qui agissent dans le domaine du social. Il aurait souhaité qu'une plate-forme de concertation de l'action sociale soit mise en place.

12.11.02. Tutelle – Compte de la Fabrique d'église 2011 de Spontin

Par 15 voix et une abstention (M. Lottin, conseiller communal) décide d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2011 présenté par la Fabrique d'église de Spontin (intervention communale de 3.097,41 € - pour Yvoir et Ciney).

M. Lottin précise le sens de son vote, pris en fonction de ses convictions personnelles.

12.11.03. Tutelle – Budgets pour l'exercice 2013 des Fabriques d'église de Spontin, Godinne et de Mont

Par 15 voix et une abstention (M. Lottin, conseiller communal) décide d'émettre un AVIS FAVORABLE sur les budgets de l'exercice 2013 présentés par les Fabrique d'église de Godinne, Mont et Spontin, pour des interventions communales respectives de 7.705 €, 13.254,87 € et 2.134 €.

M. Desfresne, membre du conseil de fabrique de Mont, n'émet aucun vote pour le budget présenté par cette dernière.

12.11.04. Tutelle - Modifications budgétaires 2012 des Fabriques d'église de Godinne et de Spontin

Par 15 voix et une abstention (M. Lottin, conseiller communal) décide d'émettre un AVIS FAVORABLE sur les modifications budgétaires 1 de l'exercice 2012 présentées par les Fabriques d'église de Godinne et Spontin, sans majoration de l'intervention communale.

12.11.05. Tutelle – Budget pour l'exercice 2013 de la zone de police

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » prévoyant une intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 572.018,86 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

L'intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 572.018,86 € dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2013, adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse », est approuvée.

12.11.06. Personnel – Octroi de chèques-repas pour l'exercice 2013 – décision

Vu l'arrêté Royal, promulgué le 28/11/1990 (M.B. du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant la situation financière de la Commune;

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

Les agents de la commune bénéficient de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Article 2

L'intervention de la Commune est de 2,50 € par chèque et celle de l'agent de 1,25 €.

Article 3

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficient de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Article 4

Les chèques-repas sont nominatifs et n'excèdent pas le nombre de jours effectivement prestés

Article 5

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

Article 6

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

12.11.07. Finances – Rapport accompagnant le budget communal pour l'exercice 2013 – information

Prend connaissance du rapport accompagnant le budget communal pour l'exercice 2013.

M. Evrard estime que ce rapport est sommaire et qu'il manque de vision analytique.

12.11.08. Finances – Budget communal pour l'exercice 2013 – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes du 18 octobre 2012 pour l'année 2013;

Vu les annexes présentées avec ce projet de budget ainsi que le rapport établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2013 tel que présenté – ordinaire et extraordinaire;

Vu le rapport annuel présenté;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12, du 17 décembre 2012;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête.

Par 12 voix contre 4 (le groupe « La Relève »).

Le budget ordinaire de l'exercice 2013 tel que présenté est adopté.

Dépenses

Dépenses 2013	9.452.344,80
Déficit exercice propre	563.873,39

Dépenses exercices antérieures	2.700,00
Totaux ex. propre et antérieurs	9.455.044,80
Prélèvements	0,00
Total général	9.455.044,80
<u>Recettes</u>	
Recettes 2013	8.888.471,41
Exercices antérieurs	1.159.626,67
Total général	10.048.098,08
Résultat général Boni	593.053,28

M. Evrard, au nom de son groupe, regrette la baisse importante des postes relatifs à la protection de l'environnement, le peu d'ambition pour le développement économique de la commune et pour la réduction de la facture énergétique des bâtiments. La création de l'ADL proposée par la CLDR n'y est pas prévue.

Par 12 voix contre 4 (le groupe « La Relève »).

Le budget extraordinaire de l'exercice 2013 tel que présenté est adopté.

<u>Dépenses</u>	
Dépenses 2013	4.616.180,34
Exercices antérieures	67.000,00
Total ex propre + exercice	4.683.180,34
Prélèvements	502.000,00
Total général	5.185.180,04
<u>Recettes</u>	
Recettes 2013	3.481.000,00
Exercices antérieurs	500.000,00
Prélèvements	1.204.180,00
Total général	5.185.180,34

M. Evrard, au nom de son groupe, pense que ce budget n'a pas été préparé avec le sérieux requis et que plusieurs postes sont manquants.

12.11.09. Finances / Patrimoine – Devis des travaux forestiers à exécuter dans le bois communaux en 2013 - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2013, au montant de 22.800 € établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, portant les références CD 526.22 N 5032;

Considérant que ces travaux sont nécessaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité.

Le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2013, pour un montant de 22.800 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts est approuvé.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2013, article 640/124-01.

12.11.10. Travaux / Marchés publics – curage et endoscopie de diverses rues à Purnode – contrat à conclure avec l'INASEP – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2010 portant approbation du contrat d'égouttage conclu entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'INASEP, organisme d'épuration agréé et la Commune d'Yvoir;

Considérant qu'il s'indique de réaliser l'inspection de l'égouttage de diverses rues à Purnode par curage et endoscopie;

Considérant qu'en vertu du contrat d'égouttage, les prestations d'endoscopie sont prises en charge par la SPGE et celles relatives au curage sont à charge de la Commune;

Considérant la proposition de contrat d'étude (dossier n° COCAD-12-1157) élaboré par l'INASEP relatif à ces prestations;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Le contrat particulier (n° COCAD-12-1157) à passer avec l'INASEP relatif aux prestations de curage et d'endoscopie de l'égouttage de diverses rues à Purnode est approuvé.

12.11.11. Aménagement du Territoire – renouvellement de la CCATM – décision

Vu l'article 7 du CWATUPE qui stipule que le conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider de renouveler ou non sa Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu le vade-mecum du 4 décembre 2012 transmis par la DGO4 concernant le renouvellement des CCATM suite aux élections d'octobre 2012;

Considérant qu'il est important que le Collège communal et que le Conseil communal puisse disposer d'avis sur tout sujet lié à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la mobilité, émanant d'une instance communale indépendante;

Considérant que les dispositions légales actuelles n'ont pas été modifiées depuis 2007; que le vade-mecum précité confirme que la circulaire du 19 juin 2007 est d'application;

Décide à l'unanimité

- De procéder au renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- De charger le Collège communal de procéder à l'appel public en fonction des dispositions légales en vigueur
- De choisir les membres de la CCATM dans le respect des nouvelles dispositions légales.

12.11.12. Patrimoine – vente de gré à gré d'une petite parcelle agricole à Evrehailles – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes;

Vu la demande d'achat d'un petit terrain agricole communal situé à Yvoir, section d'Evrehailles, cadastré section C n° 153/02 a, déposée par Monsieur et Madame Frédéric DELIRE-LEENMANS, Chaussée, 12, à 5530 Yvoir (Evrehailles);

Considérant que ce terrain est actuellement loué par les demandeurs et qu'il est enclavé dans leur propriété;

Vu la copie du plan cadastral;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Marc-Albert Etienne, géomètre-expert, en date du 23 octobre 2012;

Considérant la configuration des lieux;

Considérant dès lors que la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant que le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Considérant que le projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir, section d'Evrehailles, cadastré section C n° 153/02a, pour une contenance selon indication du cadastre, de 6 ares 38 ca, à Monsieur et Madame DELIRE-LEENMANS, au prix de 1.164 €.

Art. 2.

Cette vente est réalisée suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs. Les fonds à provenir de la vente sont employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

12.11.13. Patrimoine – vente de gré à gré d'une partie d'un terrain communal à Spontin – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes;

Vu la demande d'achat d'une partie de terrain communal situé à Yvoir (Spontin), Chaussée de Dinant, cadastré section C partie du numéro 299k, pour une contenance de 1 ares 20 centiares, déposée par Monsieur Julien Barthélemy, chaussée de Dinant, 25, à 5530 Yvoir (Spontin);

Considérant que ce terrain est actuellement loué par le demandeur pour l'exploitation d'une terrasse de son commerce HORECA et qu'il souhaite y aménager une infrastructure durable;

Vu le plan de division et le rapport d'expertise établi par M. Marc-Albert Etienne, géomètre-expert, en date du 24 août 2012;

Considérant la configuration des lieux;

Considérant dès lors que la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant que le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Considérant que le projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir, section de Spontin, cadastré section C n° 299 k, pour une contenance selon indication du cadastre, de 1 are 20 ca, à Monsieur Julien BARTHELEMY, au prix de 9.600 €.

Art. 2.

Cette vente est réalisée suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs. Les fonds à provenir de la vente sont employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

12.11.14. Conseil – jetons de présence des conseillers communaux et des membres de la CCATM – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-7;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer le montant des jetons de présence des conseillers communaux

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 30 janvier 2007, stipule, aux articles 86 et 87 : *Les membres du conseil communal – à l'exception des membres du collège communal, conformément à l'article L1123-15, par. 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal. Le montant du jeton de présence est fixé comme suit: 75 € brut.*

Considérant que ces montants sont soumis à indexation et qu'ils sont fixés à ce jour à 85,02 € pour le conseil communal et à 40 € pour la CCATM;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1^{er}

Le montant du jeton de présence des conseillers communaux est fixé à 85 € par séance du conseil communal.

Le montant du jeton de présence des membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est fixé à 45 € par réunion.

Article 2.

Ces montants sont soumis à l'indexation.

Article 3.

La présente prend effet au 1^{er} décembre 2012.

12.11.15. Conseil – composition des conseils d'administration des intercommunales – déclarations d'apparentement – prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1523-7 et suivants;

Considérant que tous les membres du Conseil communal ont été invités à compléter une déclaration individuelle d'apparentement ou de regroupement en vue de la composition des intercommunales;

Considérant que ces déclarations sont facultatives;

Considérant les déclarations complétées;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparentement ou de regroupement suivantes déposées par les conseillers communaux :

<p>MR Ovide MONIN Jean-Claude DEVILLE Etienne DEFRESNE Marcel COLET Jean QUEVRIN Julien ROSIERE</p> <p>CDH Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN Christine BADOR</p> <p style="text-align: center;">PS</p> <p>Bertrand CUSTINNE Robert LOTTIN Thierry LANNOY</p>	<p>ECOLO Chantal ELOIN-GOETGHEBUER Catherine VANDEWALLE-FOSSION Jean-Pol VISEE</p> <p style="text-align: center;">SANS</p> <p>Alain GOFFAUX (LB2012) Laurent GERMAIN (LB2012) Patrick EVRARD (La Relève) Marc DEWEZ (La Relève) Marielle HEURION-DEWEZ (la Relève)</p>
--	--

12.11.16. Conseil – désignation des représentants communaux dans diverses assemblées et comités

Ce point est reporté.

12.11.17. Conseil - GAL Haute Meuse – caution à accorder – décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 29 octobre 2012 du GAL Haute-Meuse par lequel il sollicite l'activation du cautionnement prévu à l'article 3 de la convention passée entre le GAL et la Commune ;

Attendu que le GAL a signé un contrat de crédit de caisse de 85.000,00 EUR auprès de la coopérative de crédit Crédal SC ;

Vu la convention passée entre le GAL Haute-Meuse et la commune d'Yvoir telle qu'approuvée par le Conseil communal et plus particulièrement son article 3 ;

Décide à l'unanimité.

Conformément à l'article 3 de la convention susmentionnée et à l'annexe au contrat de crédit n°27.418 du 18/10/2012 conclu entre CREDAL SC et le GAL Haute-Meuse, la commune d'Yvoir se porte caution solidaire et indivisible de l'asbl GAL Haute-Meuse pour garantir à concurrence de 15.000,00 €, en principal, outre les intérêts, ses engagements envers CREDAL SC.

De transmettre copie de la présente au GAL Haute-Meuse et au Receveur régional.

12.11.18. Conseil - MATélé – désignation d'un représentant au CA

Ce point est reporté.

12.11.19. Jeunesse – ASBL Maison des Jeunes d'Yvoir – Adaptation du statut et désignation des représentants du conseil

Vu les statuts de l'asbl « Maison des Jeunes d'Yvoir » approuvés le 2 juillet 2008 et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dinant en date du 10 juillet 2008 ;

Considérant que le Collège peut y déléguer 2 représentants ;

Considérant le souci démocratique d'assurer la représentativité de l'ensemble des groupes politiques au sein des différents organes de décision et de gestion ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité.

De proposer lors de la prochaine assemblée générale une modification statutaire visant à intégrer des représentants de chaque groupe démocratique représenté au Conseil communal d'Yvoir.

12.11.20. Mobilité – règlements complémentaires sur le roulage à Purnode et à Yvoir

Le Conseil Communal, en sa séance du 28 décembre 2012,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la traversée des piétons rue des Écoles à Purnode, à proximité de l'école ;

Considérant qu'au vu de la configuration de la rue du Blacet, il y a lieu d'interdire le stationnement entre le n°14 et la rue du Maka, afin de sécuriser la priorité de droite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête, à l'unanimité.

Art. 1^{er}.

Dans la rue des Écoles, un passage pour piétons est établi à proximité de l'accès à l'école communale (côté du n°13).

La mesure sera matérialisée par les marquages au sol appropriés.

Art. 2

Dans la rue du Blacet, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, sur une distance de 15 mètres, entre le n°14 et la rue du Maka.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

Art. 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

12.11.21. Aménagement du territoire – motion contre le projet de démolition des fours à chaux de la grande carrière de Spontin – décision

Le groupe « La Relève » a proposé le vote d'une motion visant à éviter la démolition des Fours à Chaux de la grande carrière de Spontin, propriété de la société Vivaqua.

Le permis de démolition sollicité a été refusé par le Fonctionnaire délégué le 10 décembre 2012; cette motion n'a donc plus de raison d'être votée.

Compte tenu de la création du centre géographique de la Wallonie tout proche, le conseil estime qu'il est judicieux de maintenir ces Fours à Chaux et de proposer une restauration, même partielle.

12.11.22. Demande du groupe « La Relève » - calendrier « normal » des réunions du Conseil communal en 2013

A la demande du groupe « La Relève », le collège communal proposera de convoquer le conseil communal, pour le 1^{er} trimestre 2013, aux dates suivantes : 28 janvier, 25 février et 25 mars, sous réserve de l'évolution des dossiers.

12.11.23. Point supplémentaire – Demande du groupe « La Relève » - questions posées au Collège communal

- Vente de la ferme de Tricointe et dossiers connexes.

Le Bourgmestre informe le conseil que le tribunal de première instance de Dinant a déclaré non fondée la demande déposée contre la décision de vente de la ferme à la SCA Nayarit Participations. L'acte de vente peut être signé.

Quant au dossier de location des terrains agricoles non occupés à ce jour, les conditions de location ou d'occupation devront être définies par le conseil, lors d'une prochaine séance.

M. Evrard estime qu'il faut être attentif au site karstique tout proche ainsi qu'au respect de l'arrêté de classement du site.

- Projet d'aménagement de la rue d'En Haut à Dorinne

Le groupe « La Relève » souhaite que tous les conseillers communaux soient informés des réunions d'information qui sont organisées à l'initiative du collège.

Le Bourgmestre en prend bonne note.

- Souper de la Caisse d'entraide des Pompiers d'Yvoir

M. Vande Walle et M. Dewez participent régulièrement aux soupers de la Sainte Barbe de la caisse d'entraide des pompiers. Cette année, ils regrettent de ne pas avoir été invités.

M. Evrard espère qu'à l'avenir le conseil communal ne soit pas « oublié ».

- Sécurité rue d'Evrehailles

M. Evard informe le conseil qu'un incident de circulation s'est produit récemment rue d'Evrehailles et rappelle les problèmes de sécurité.

- Quai de chargement de Fidevoye

Le groupe « La Relève » a interpellé le collège communal sur la légalité du permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué pour la création d'un quai de chargement à Godinne, Fidevoye.

Il convient de défendre les intérêts des riverains concernés.

Le Bourgmestre estime que le collège devrait pouvoir y interdire tout stockage et qu'il faudra veiller à l'application d'un horaire strict.

Un courrier a été envoyé au Ministre Henry pour connaître son avis.

HUIS CLOS

12.11.24. Enseignement – ratifications de diverses désignations

Vu la délibération du Collège communal du 6 novembre 2012 prolongeant la désignation Mme Christine MARCHAL, née à Leuven le 25 avril 1964, en qualité de maîtresse de religion catholique temporaire à raison de 6 périodes à l'école d'Yvoir, 2 périodes à Mont et 4 périodes à Spontin, en remplacement de Mme Grimaldi, et ce à partir du 15 novembre 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2012 désignant M. Fodel CHADLI, né à Charleroi le 24 novembre 1975, en qualité de maître de religion islamique temporaire, à raison de 2 périodes à l'école de Mont dans un emploi vacant et ce, à partir du 12 novembre 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2012 désignant Melle Chrystel LECLERCQZ, née à Woluwé-Saint-Lambert le 15 septembre 1989, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à l'école

d'Yvoir et ce, à partir du 10 décembre 2012 en remplacement de M. Ludovic HERMAL, en congé de maladie à partir du 10 décembre 2012;

A l'unanimité, décide de ratifier ces délibérations.

12.11.25. Enseignement – évaluations des directrices stagiaire et faisant fonction - décisions

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école et notamment le chapitre IV relatif au déroulement du stage des directeurs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation et la procédure à suivre;

Vu sa décision du 19 septembre 2010, admettant Mme Katia CHIANDUSSI, née à Dinant le 15 mai 1974, au stage de directrice d'école à l'école de Purnode;

Considérant que les directeurs stagiaires doivent être évalués, au terme de la première et la deuxième année de stage, par le Conseil communal;

Considérant le rapport réalisé par le Collège communal en date du 29 novembre 2012 suite à l'entretien d'évaluation de l'intéressée et que la mention « favorable » est proposée;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er. Suivant l'évaluation effectuée par le Collège communal et le rapport réalisé par ce dernier en date du 29 novembre 2012, la mention FAVORABLE est attribuée à Mme Katia CHIANDUSSI pour sa fonction de directrice d'école en stage, avec classe, à l'école de Purnode.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

En application de l'article L1122-19, M. Etienne Defresne, Échevin, époux de la candidate, quitte la séance.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'écoles et notamment les articles 62 et suivants;

Vu sa décision du 17 mai 2010 désignant Mme Françoise COOSEMANS, institutrice maternelle nommée à titre définitif, née à Watermael-Boitsfort le 26/03/1969, en qualité de directrice d'école temporaire à l'école de Mont, en remplacement de Mme Patricia ROBERT, et ce, à partir du 18 mai 2010;

Considérant que les directeurs désignés à titre temporaire doivent être évalués de manière formative par le Conseil communal;

Considérant le rapport réalisé par le Collège communal en date du 29 novembre 2012 suite à l'entretien d'évaluation de l'intéressée;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er. Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'évaluation réalisé par le Collège communal et l'approuve.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

12.11.26. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN